

Le Conseil Municipal de la commune de Fresne Saint Mamès sous la présidence de Monsieur le Maire, s'est réuni pour une séance ordinaire et publique.

PRESENTS : Jean-Pierre CHAUSSE, Joël DARGIER, Betty DELOYE-BRESSON, Patrick DESLANCHES, Emmanuelle GOMEZ-POITRIMOL, Maurice BIOLUZ, Julien CAPO, , Anthony GAUTHEROT.

Absents : Marion CHEVILLARD, Nathalie GARNIER, Jean-Philippe SALA

20H00 : le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Emmanuelle GOMEZ-POITRIMOL

1 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le trésorier nous adresse un relevé des produits pour lesquels le recouvrement n'a pu être obtenu soit 492,88 € pour le budget principal et 308,08 € pour le budget assainissement.

Pour le budget principal seul le n° de pièce T.251 est accepté en admission en non-valeur pour 297,55 €.

Pour le budget assainissement seul le n° de pièce R5.218 lignes 1 et 2 sont acceptées en admission en non-valeur pour 68,96 €.

2 – TRAVAUX PETIT PATRIMOINE :

Le maire rappelle que la CCM de Gy a pris la compétence « Restauration et mise en valeur en petit patrimoine bâti ».

Dans le cadre des propositions de la commune le lavoir a été inscrit dans le programme de travaux 2017/2019.

Le chiffrage estimatif réalisé pour les travaux du lavoir s'élève à 78 870,00 € HT. Le projet peut bénéficier du cofinancement de l'Etat DETR pour 25 % du conseil départemental pour 25 %, de la CCM de Gy pour 25 % et la commune à travers un fond de concours pour un maximum de 25 %.

Après délibération le conseil municipal approuve le projet.

3 – MODIFICATION CONCESSION FUNERAIRE :

La durée des concessions funéraires est fixée ainsi que suit

<i>Durée</i>	<i>2 m²</i>	<i>4m²</i>
30 ans	50 Euros	100 Euros
50 ans	80 Euros	160 Euros
99 ans	160 Euros	320 Euros

Pour les concessions situées dans l'espace cinéraire elles ne sont vendues qu'en cas de décès et non par avances.

Patrick rappelle que les concessions achetées font 2 m² (2 X 1) souvent avec le marbre on observe la surface de 2,30 X 1,40, c'est non conforme est sur le terrain d'autrui, ce genre de pratique réduit le nombre de place prévus au découpage des carrés du cimetière et ne permet plus une circulation correcte entre les tombes.

4 – TAXE D'AMENAGEMENT 2018 :

Après débat sur proposition du Maire le conseil municipal décide de maintenir : les taux 2017 :

Soit 5 % dans la zone 1AU du « graz maillard » et 3% dans le reste du village.

Les abris de jardin de 5 à 20 m² restent exonérés.

5 – ADOPTION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT 2016 :

Patrick rappelle que le CGCT impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le prix pour la part fixe annuel est de 28,00 € 30,00 € en 2017.

Le prix du m³ usé, transporté et traité est de 1,00 €.

La redevance à l'agence de l'eau est de 0,155 € par m³.

Il y a 261 abonnés pour 452 habitants reliés au réseau qui fait 4.55 km, l'eau usée est de 16 000m3 pour 2016. Le conseil municipal adopte le rapport sur la qualité et le prix du service et décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

6 – ONF assiette des coupes 2018 :

Sur proposition de l'ONF le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglés de l'exercice 2018 les destinations suivantes : forêt communale parcelle 1 carré B.

Le conseil municipal désigne 3 garants de bonne exploitation :

- M. DESPLANCHES Patrick
- M. BIOLUZ Maurice
- M. CAPO Julien

La vente de bois pour 2017 n'a pas été réalisée le prix proposé étant sous le prix de retrait. Cette vente se fera avec les ventes 2018.

Pour l'affouage 2017-2018 l'estimation est de 40 stères environ vu le nombre d'affouagistes (40 à 50) un partage équitable n'est pas possible. Sur proposition de l'ONF une vente aux enchères en mairie sera faite pour 5 ou 6 lots de 7 à 8 stères avec mises à prix de 6,20 € le stère.

Un devis pour le dégagement de plantation 7B-7C-10F sera demandé à M. BEVALOT Thibault sylviculteur à Fresne-Saint-Mamès.

7 – CLOCHER, JONG DE LA PETITE CLOCHE :

Suite à la vérification et l'entretien des cloches effectué par la SARL Jean-Marie FROTEY tout est conforme. L'entreprise nous fait remarquer que le jong en chêne sur la petite cloche est en mauvaise état et nous propose un devis pour son remplacement 2 564,00€ garantie de 20 ans. Le conseil municipal prend acte de ce rapport pour les travaux de remplacement du jong une visite sera faite au clocher avant la préparation du budget 2018.

8 – SCHEMA D'AMENAGEMENT NUMERIQUE :

Le maire fait le point sur les travaux réalisés sur le territoire de la communauté de communes des Monts de Gy. Une carte du programme très haut débit est présentée avant travaux THD et après travaux THD représentant les débits internet possibles de 3 à 30 Mbits/s. La commune de Fresne-Saint-Mamès recevra entre la semaine 43 à 48 de 8 à 30 Mbits/s à plus de 30 M/bits/s selon la distance entre l'armoire de distribution et sa résidence.

Pour bénéficier du VDSL2 si vous êtes déjà client box d'un opérateur, la VDSL2 est disponible en option et sur demande, il faut donc obligatoirement contacter votre opérateur afin de bénéficier des services. L'opérateur modifiera votre abonnement et vous permettra de bénéficier du nouveau débit sans changement du montant de votre abonnement.

9 – REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE INCENDIE :

Dans le nouveau règlement le contrôle des débits de pression des poteaux incendies ne sont plus réalisés par le SDIS. Ce contrôle est obligatoire tous les trois ans.

Une entreprise privée pourra faire ces contrôles mais cela représentera un coût pour la commune.

Une réflexion devra être menée au sein de la communauté de communes des Monts de Gy pour des contrôles dans le cadre de la mutualisation.

10 – FOURRIERE ANIMALE ET DIVAGATION D'ANIMAUX :

La Préfecture rappelle que dans le code rural le maire doit prendre « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » toute commune doit disposer d'une fourrière ou avoir une convention avec une fourrière.

Une réflexion doit être menée pour répondre à cette problématique qui sera très coûteuse.

Une proposition peut être faite à la communauté de communes des Monts de Gy dans le cadre de la mutualisation.

11 – CONTROLE DES AIRES DE JEUX :

Le contrôle des aires de jeux est rendu obligatoire par des personnes compétentes, le coût de ces contrôles est très élevé au vu des informations données, le conseil municipal souhaite plus d'informations sur ces contrôles qui sont déjà réalisés par une commission d'élus de la commune.

12 – SERVICE CIVIQUE :

La commune souhaite l'engagement d'un jeune en service civique pour valoriser le petit patrimoine et sensibiliser autour des espaces verts pour tous.

Une fiche de poste est réalisée, une convention avec l'AMR sera faite. Monsieur Corentin MOLIERE décide d'un engagement en service civique sur ce poste à compter du 2 novembre 2017 pour 8 mois à raison de 24 heures semaines.

Le tuteur de Corentin sera Patrick DESPLANCHES qui l'accompagnera dans la réalisation de sa mission pour l'inscrire dans son projet d'avenir.

13 – STATIONNEMENT DES CAMIONS ET REMORQUES SUR LA PLACE DE LA MAIRIE :

L'arrêté municipal N°7-2015 règlementant le stationnement des poids lourds sur la Place Schuffenecker sera remis à jour en fonction de la législation en vigueur sur le stationnement prolongé.

14 – SPANC :

Après la visite du contrôle de l'existant pour les diagnostics d'assainissement non collectif les différents sites de la commune sont non conformes mais ne présentant pas de risque sanitaire aux environnementaux. Installation à mettre aux normes en cas de vente.

15 – RENOVATION DE FACADES :

Le Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat la communauté de communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de « rénovation de façades ».

Seules les constructions situées dans un rayon de 500 m autour de l'église sont concernées.

Le plafond des travaux subventionnables est de 15 000,00 € HT.

La communauté de communes des Monts de Gy accorde une subvention de 15 % du plafond pour les années 2017 et 2018 et de 10 % pour 2019 cette subvention restera conditionnée par l'intervention financière de la commune.

Après débat le maire propose une intervention de la commune au taux de 4 % du plafond de 15 000,00 €uros.

16 – SOUTIEN A LA NOTION DE L'AMRF:

Le conseil municipal approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.

17 – CNAS :

Le comité national d'actions sociales pour les personnels et leurs familles a pour objectif d'améliorer les conditions matérielles et morales en contrepartie d'une adhésion.

Le conseil municipal étudiera cette adhésion après avoir étudié le catalogue pour le budget 2018.

18 – ACCA :

Le maire fait part au conseil municipal de l'information fait par l'ACCA concernant le dépôt de 3 algecos destinés aux activités de l'association sur un terrain leur appartenant le long du chemin des vignes.

19 – MARPA :

L'étude de la MSA concernant une MARPA à Noidans le Ferroux se fera auprès des habitants par M. Bernard BRENOT référent MARPA. Cette étude va indiquer si ce type d'établissement correspond à un besoin au sein de la population.

19 – POMPIERS :

Le maire fait part d'un courrier du Lieutenant MAUSSIR Georges chef de corps du CPI ayant pour objet sa cessation d'activité pour la fin de l'année 2017. La date exacte sera communiquée par le SDIS.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et rendra hommage au Lieutenant MAUSSIR à cette période pour le remercier de tous les services rendus.

20 – ANALYSE D'EAU :

Une analyse d'eau a été faite chez M. DROIT Michel le 27 septembre 2017 en conclusion l'eau prélevée respecte les exigences de qualité réglementaire « EAU CONFORME ».

La préfecture rappelle que pour faire face à la sécheresse les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saône.

21 – COURRIER DE M. MARTIN :

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. et Mme MARTIN Patrice reçu en mairie le 5 octobre 2017.

M. MARTIN signale qu'il vit grâce à l'eau d'un puit qui présente des signes de faiblesse quant à l'alimentation en eau.

M. MARTIN aimerait avoir accès à l'eau potable et souhaite connaître les différentes étapes à suivre pour avancer dans sa demande dédaléenne.

Après débat le conseil municipal se mettra en rapport avec le syndicat de distribution des eaux pour organiser une réunion afin de connaître qui peut faire quoi en la circonstance.

Vu par Nous, Jean-Pierre CHAUSSE, Maire de la commune de FRESNE SAINT MAMES pour être affiché le 16 octobre 2017 à la porte de la Mairie.

A FRESNE SAINT MAMES, le 13 octobre 2017

Le Maire,

Jean-Pierre CHAUSSE

